

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, le 01 mars 2021 à 19h00, à huis clos à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette
Messieurs les conseillers Martin Bouchard et Michel Morin

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale

ABSENCE

Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

54-03-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
LUNDI, LE 1 MARS 2021 19H00
(À HUIS CLOS)**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Application du décret 177-2020
4. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi, 1 février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois de février 2021
 - 5.2 Rapport de dépenses de la directrice générale
6. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**
 - 6.1 Reddition de compte pour le Ministère du Transport
 - 6.2 Abroger la résolution de dérogation mineure, résolution 30-02-21
 - 6.3 Adopter dérogation mineure, 6 rue du Plateau, Lamarche
 - 6.4 Approbation de la liste des arriérés de taxes 2019

- 6.5. Transmission de la liste des arriérés de taxes 2019
- 6.6. Vente pour taxes 2019 représentant de la municipalité de Lamarche
- 6.7. Recommandation de la municipalité de Lamarche lors de la consultation publique sur le PAFIO
- 6.8. Phase1 : parc au cœur du village -Fonds région et ruralité
- 6.9. Déposer un appel d'offre de services pour l'étude en vulnérabilité
- 6.10. Relance du développement de la villégiature sur les blocs de TPI à Lamarche
- 6.11. Formation et renouvellement des compétences en gestion et assainissement de l'eau potable et eaux usées
- 6.12. Réparation du mur mitoyen de la salle municipale
- 6.13. Demande au MAMH, programme de soutien à la vitalisation
- 6.14. Production du bottin téléphonique 2021
- 6.15. Règlement hors cour du dossier 150-22-011915-193
- 6.16. Renouvellement du contrat de déneigement

7. COURRIER

- 7.1. Fabrique de la paroisse de Lamarche
- 7.2. Lecture de la lettre de M. Sylvain Perreault, terrain de balle

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. Rapport de la mairesse
- 8.2. Rapport du service incendie

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. Dépôt du bottin des services aux aînées
- 9.2. Dépôt au programme des initiatives canadiennes pour des collectivités

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

55-03-21 3. APPLICATION DU DÉCRET 177-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE le conseil **ACCEPTE** que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

56-03-21 4. **EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021**

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021 soient adoptés tel que déposés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. **ADMINISTRATION**

57-03-21 5.1. **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-treize mille trois cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq sous (73 365.85\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de quarante mille huit cent trente-quatre dollars et quatre sous (40 834.04\$)

Les salaires payés aux élus au montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au de montant dix-sept mille quatre cent quarante et un dollars et vingt et un sous (17 441.21\$).

Les avantages sociaux au montant de trois mille vingt et un dollars et vingt-trois sous (3 021.23\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent trente-six mille cinq cent vingt-deux dollars et trente-trois sous (136 522.33\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6791 à 6815 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Bureau véritas Canada	295.49 \$
Mégaburo	2 032.76 \$
Cain Lamarre	114.98 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dépanneur Notre-Dame	495.73 \$
Entreprise Fortin Labrecque	28 050.05 \$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	2 730.66 \$
Eurofins environnex	125.61 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	231.10 \$
Gilles Boudreault	770.00 \$
GLS Logistics Canada	30.24 \$
Régie incendie secteur Nord	11 458.00 \$
Équipement Récréatifs Jambette	9 444.48 \$
Les variétés LCR inc.	383.48 \$
Martin Morissette	136.08 \$
MRC Lac-St-Jean Est	7 655.63 \$
Myriam Lessard	70.00 \$
Novo Studio	1 378.39 \$
Potvin & Bouchard	2.51 \$
Régie intermunicipal secteur Nord	3 937.00 \$
Le réseau information municipal RIM	160.96 \$
Plomberie Roy	747.28 \$
Réseau biblio sag. Lac-St-Jean	2 323.17 \$
Sécuor	19.53 \$
Thermoshell	674.99 \$

TOTAL : 73 365.85\$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Hydro-Québec	1 089.04 \$
Hydro-Québec	871.04 \$
Receveur Général du Canada	95.01 \$
EXT Conseil	17 246.25 \$
Société Canadienne des Postes	740.46 \$
Équipement récréatifs Jambette	9 444.48 \$

Bell Canada	119.92 \$
Hydro-Québec	320.93 \$
Hydro-Québec	129.70 \$
Hydro-Québec	214.84 \$
Hydro-Québec	1 038.03 \$
Hydro-Québec	375.33 \$
Bell Canada	268.60 \$
Hydro-Québec	29.76 \$
Hydro-Québec	29.76 \$
Hydro-Québec	723.59 \$
Hydro-Québec	355.69 \$
Receveur Général du Canada	701.63 \$
Ministère du revenu Auébec	1 431.38 \$
Société Canadienne du Cancer	75.00 \$
Hydro-Québec	855.95 \$
Hydro-Québec	2 078.62 \$
Hydro-Québec	1 078.25 \$
Société de l'assurance automobile Qc	1 520.78 \$

TOTAL : 40 834.04\$

Comptes à payer :	73 365.85\$
Comptes payés	40 834.04\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00\$
Total des salaires brut des employés :	17 441.21\$
Avantages sociaux :	3 021.23\$

Grand Total : 136 522.33\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

58-03-21 5.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Fédération Québécoise des Municipalités	231.10\$
Martin Morissette	136.08\$
Novo Studio	1 378.39\$
Le réseau de l'information municipal	160.96\$

Total: 1 906.53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

59-03-21 6.1. REDDITION DE COMPTE POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 100 265\$ (87 541\$ plus un montant supplémentaire de 12 712\$ compensation COVID-19) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

60-03-21 6.2. ABROGER LA RÉSOLUTION DE DÉROGATION MINEURE, DU 6 RUE DU PLATEAU RÉSOLUTION 30-02-21

CONSIDÉRANT QUE certaines données techniques ne sont pas véridiques pour cette dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution portant le numéro 30-02-21 prise lors de la séance ordinaire de février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

61-03-21

6.3 ADOPTER DÉROGATION MINEURE DU 6 RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne vise pas les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement relatives aux constructions et usages ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements d'urbanisme en vigueur aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, soit de devoir démolir des parties de bâtiments existants ou de devoir les déplacer sur une très courte distance, mais en encourant de grands frais;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'on constate qu'il y a cohabitation harmonieuse depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **APPROUVENT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Guy Martel, demeurant au 6, rue du Plateau, à condition que la marge latérale du côté nord permette le passage de véhicule d'urgence en cour arrière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

62-03-21 **6.4. APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES 2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article de loi, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par la directrice générale et la secrétaire trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

63-03-21 6.5. TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES -2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet avant le 19 mars au bureau de la M.R.C. de Lac St-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Lamarche pour l'année 2019.

Rapport
Vente pour non paiement taxes – 2019
mars-21

	Matricule	Montant
1	3604 09 7225 00 0000	424.43\$
2	3606 76 5640 00 0000	25.61\$
3	3606 81 6623 00 0000	28.30\$
4	3606 82 8152 00 0000	1 829.02\$
5	3607 90 3370 00 0000	22.40\$
6	3608 52 3881 00 0000	11.19\$
7	3611 02 3198 00 0000	45.73\$
8	3611 05 6753 00 0000	23.01\$
9	3611 13 6848 00 0000	23.01\$
10	3611 15 2224 00 0000	328.77\$
11	3611 24 2092 00 0000	808.97\$
12	3706 28 7789 00 0000	52.74\$
13	3707 08 3879 00 0000	293.99\$
14	3707 48 8072 00 0000	553.18\$
15	3707 58 7847 00 0000	2 634.45\$
16	3708 01 9340 00 0000	1 153.93\$
17	3708 11 2074 00 0000	6.18\$
18	3708 12 3277 00 0000	116.56\$
19	3710 39 7598 00 0000	80.06\$
20	3710 69 8292 00 0000	12 696.17\$
21	3806 18 1149 00 0000	9.20\$
22	3806 19 0520 00 0000	1 161.10\$
23	3807 19 6442 00 0000	29.96\$
24	3810 08 2256 00 0000	5 396.70\$
	TOTAL	27 754.66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

64-03-21 6.6. VENTE POUR TAXES 2019 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

DE MANDATER Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 10 juin 2021 à la salle du conseil de la ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

65-03-21 6.7. RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO 2021

ATTENDU QUE ce projet est en symbiose avec le positionnement touristique régional et son créneau d'excellence en écotourisme et tourisme d'aventure;

ATTENDU QUE le projet de développement touristique de la municipalité de Lamarche repose sur la grande valeur paysagère et le caractère naturel et sauvage de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE d'importants investissements financiers ont déjà été alloués par la municipalité de Lamarche et la Corporation de développement de pour l'aménagement d'infrastructures touristiques;

ATTENDU QUE le projet de développement touristique de la municipalité de Lamarche est d'une importance majeure pour attirer de nouveaux résidents et des villégiateurs;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à la consolidation et à l'émergence de nouvelles entreprises touristiques et commerces ainsi qu'à la création ;

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-du-Rosaire s'est dotée d'un programme éducatif intitulé « Faune, flore et plein air » en symbiose avec l'environnement naturel du territoire;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a déposé au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en février 2018 un projet d'Aire protégée qui correspond au couloir visuel de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est déjà opposée à plusieurs reprises aux interventions forestières planifiées dans le couloir visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama;

ATTENDU QUE le PAFIO 2021 prévoit des coupes forestières dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, dans des secteurs particulièrement névralgiques de vieilles forêts;

ATTENDU QUE ces coupes forestières représentent un impact négligeable sur la possibilité forestière;

ATTENDU QU'un sentier pédestre a été aménagé dans ce secteur;

ATTENDU QUE le site au sommet de la Montagne de la Tour offre un panorama grandiose sur le paysage régional;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche **DEMANDENT** au Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs :

- **DE RECONNAÎTRE** les revendications de la municipalité de Lamarche;
-
- **DE RESPECTER** l'intégrité du couloir visuel de la rivière Péribonka en retirant du PAFIO 2021 les parterres de coupes situés dans le couloir visuel de la rivière Péribonka;
-
- **DE GARDER** les coupes à bonne distance du sentier pédestre existant;
-
- **DE PRENDRE** des mesures particulières pour minimiser l'impact des coupes sur le panorama visible du haut de la Montagne de la Tour;
-
- **D'IMPLIQUER** la municipalité dans un exercice d'harmonisation pour le secteur de la Montagne de la Tour.

ADOPTÉE À LA MAJORITE DES CONSEILLERS-ÈRES

Votes : POUR :4
CONTRE :1

66-03-21 6.8. PHASE 1 : PARC AU CŒUR DU VILLAGE – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique qui prescrit l'embellissement de son cœur villageois;

ATTENDU QUE la Politique municipale des familles et des aînées de la municipalité de Lamarche cible l'aménagement d'un parc intergénérationnel avec divers équipements ludiques pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la firme Ext Conseil a produit un concept d'aménagement d'un parc répondant aux besoins et aspirations de la population de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE les plans de la phase 1 du projet d'un parc au cœur du village prévoit l'aménagement de jeux pour enfants, de jeux d'eau, de balançoires, de pavage et de la plantation de végétaux notamment;

ATTENDU QUE les plans de la phase 1 du projet prévoient des dépenses totales de 170 000,00 \$ approximativement :

ATTENDU QUE le projet est admissible au volet 2 du Fonds Région et Ruralité administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche n'a fait aucune demande d'aide financière au volet 2 du Fonds Région et Ruralité administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en 2020;

ATTENDU QUE la municipalité Lamarche souhaite cumuler les montants disponibles pour les années 2020 et 2021 du volet 2 du Fonds Région et Ruralité administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, pour un total de 110 000,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche souhaite affecter ce montant de 110 000,00\$ à la phase 1 de son projet de parc au cœur du village;

ATTENDU QU'une mise de fond de 10% de la valeur totale du projet doit être déboursée par tout promoteur dans le cadre du volet 2 du Fonds Région et Ruralité administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élu.es de la municipalité de Lamarche **ACCEPTENT** de déposer une demande d'aide financière d'un montant de 110 000,00\$ au volet 2 du Fonds Région et Ruralité administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la municipalité de Lamarche **S'ENGAGE** à contribuer financièrement au projet correspondant à 10% de la dépense totale et finale du projet et qu'advenant un dépassement de coûts la Municipalité **S'ENGAGE** à défrayer celui-ci;

QUE les élus.es de Lamarche **AUTORISE** la directrice générale, Myriam Lessard à signer la demande de projet et autres documents pertinents à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

67-03-21 6.9 DÉPOSER UN APPEL D'OFFRE DE SERVICES POUR LA PRODUCTION DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du Québec qui opèrent au moins un prélèvement d'eau de catégorie 1 doivent produire un rapport d'analyse de vulnérabilité pour chaque prélèvement de catégorie 1 sous leur autorité, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE le calcul du nombre de personnes desservies par un site de prélèvement d'eau potable se base sur les méthodes de calcul du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le site de prélèvement d'eau principal de la municipalité de Lamarche, situé au 7 rang Caron (lot 5 849 720) qui est de catégorie 1;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement pour l'accomplissement d'un tel mandat par une firme spécialisée au nom de la municipalité de Lamarche ne sont pas encore confirmées;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de satisfaire aux délais prescrit par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les élus.es de Lamarche ont à cœur la qualité de vie et la santé de leurs concitoyens.nes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à un appel d'offres afin de sélectionner une firme spécialisée qui sera en mesure de produire un rapport d'analyse de vulnérabilité pour le site de prélèvement d'eau principal de la municipalité de Lamarche, situé au 7 rang Caron (lot 5 849 720) selon les critères du MELCC;

D'AUTORISER Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document en lien avec des demandes d'aides financière et l'offre de service la plus appropriée pour satisfaire aux besoins de la municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

68-03-21 6.10 RELANCE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES BLOCS DE TPI À LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique dont les deux piliers sont le lac Tchitogama et la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE la vente de terrains de villégiature directement par la municipalité de Lamarche est la façon la plus avantageuse de développer des terrains de villégiature sur les blocs de TPI situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature aux abords de la rivière Péribonka, du lac Tchitogama et du lac Miquet est conforme aux orientations et affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature aux abords de la rivière Péribonka, du lac Tchitogama et du lac Miquet est conforme aux dispositions du Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le développement de la villégiature s'inscrit dans la vision de développement de la municipalité de Lamarche telle qu'édictée par l'orientation n° 1 du plan d'urbanisme :

« Développer l'attrait de la Municipalité en tant que milieu de vie de qualité

Objectifs : Augmenter la population résidente;
Maintenir et consolider les services existants;
Offrir une gamme variée de terrains résidentiels et de villégiature;
Consolider et développer la vocation récréative et touristique
Encourager le développement des résidences de villégiature. »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche **DEMANDENT** à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de :

- **D'ENTAMER** dès que possible les démarches nécessaires auprès des ministères compétents afin de récupérer le privilège de la vente de terrains directement par la municipalité locale;
- **DE PRÉVOIR** que le développement futur de la villégiature sur les blocs de TPI situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche se fasse en partenariat avec la municipalité de Lamarche;
- **DE PRÉVOIR** que la vente des terrains de villégiature situés sur le territoire de la municipalité de Lamarche pourra être effectuée directement par la municipalité de Lamarche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

69-03-21 6.11 FORMATION ET RENOUVELLEMENT DES COMPÉTENCES EN GESTION ET ASSAINISSEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le personnel permanent de la municipalité doit renouveler ses cartes de compétences en eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer d'avoir du personnel compétent pour suppléer à une absence prolongée de la ressource première pour garantir le suivi exigé par les ministères concernés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a pénurie en ressources humaines ayant le profil et les compétences pour garantir un service hors pair à ce service :

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte possibilité d'avoir une ressource partagée formée avec une autre municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le personnel affecté au service d'eau potable et en eaux usées **REÇOIVE** et **RENOUVELLE** leurs cartes de compétences au frais de la municipalité de Lamarche;

QU'IL y ait des démarches de faites auprès d'une entreprise en employabilité pour **RECRUTER** une jeune ressource qui pourra recevoir la formation exigée grâce à un programme de subvention d'Emploi-Québec pour suivre le cours en « gestion et assainissement des eaux »

QUE cette ressource soit en partage avec une autre municipalité autant que possible;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

70-03-21 6.12 **RÉPARATION DU MUR MITOYEN DE LA SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la structure en place est dangereuse et non sécuritaire pour les utilisateurs de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a des demandes pour l'utilisation que d'une seule partie de la salle municipale en période hors pandémie :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le personnel **DEMANDE** des soumissions auprès de fournisseurs d'entreprises offrant ce produit. (porte style accordéon)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

71-03-21 6.13 **DEMANDE AU MAMH PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a mis en place le Fonds région et ruralité qui comprend un programme d'aide financière pour les MRC et les municipalités dont l'indice de vitalité économique les classe dans le cinquième quintile (Q5) parmi les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a signé des ententes de vitalisation avec les MRC et les municipalités concernées, afin de garantir des fonds et un accompagnement au cours des prochaines années pour leurs projets de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE 24 municipalités du Québec classées Q5 ne sont toutefois pas couvertes par des ententes de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'entente de vitalisation pour ces municipalités signifie qu'elles auront un accès plus restreint aux aides financières pour leurs projets locaux de vitalisation dans le cadre des programmes du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités classées Q5 méritent le même traitement de la part du MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche **DEMANDENT** au MAMH de signer des ententes de vitalisation avec toutes les municipalités classées Q5 et qui ne sont pas couvertes présentement par une entente de vitalisation;

QUE les élus.es de la municipalité de Lamarche **DEMANDENT** au MAMH que ces ententes de vitalisation soient au moins aussi généreuses et aussi flexibles que celles déjà signées avec les autres municipalités classées Q5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

72-03-21 6.14 PRODUCTION DU BOTTIN TÉLÉPHONIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE, 2021

CONSIDÉRANT QUE le dernier bottin téléphonique de la municipalité de Lamarche date de 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte demande pour reproduire cet outil d'informations pour les citoyens de la municipalité de Lamarche et des non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour a été faite bénévolement par une citoyenne de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la production (mise en page et impression) du bottin téléphonique de la Municipalité de Lamarche au coût de 3 358\$ plus taxes

D'ADRESSER des remerciements à madame Pâquerette Fortin pour la vérification des données

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

73-03-21 6.15 RÈGLEMENT HORS COUR DU DOSSIER 150-22-011915-193

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par 9227-0743 Québec inc. contre la Municipalité dans le cadre du dossier de cour portant le numéro 150-22-011915-193;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté des parties de régler hors cour leur différend dans le cadre du litige susmentionné et qu'en conséquence, les parties ont convenu d'un règlement à l'amiable (ci-après « **transaction et quittance** »);

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche **ACCEPTÉ** la transaction et quittance telle que présentée à titre de règlement complet, final et définitif du dossier de cour 150-22-011915-193;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lamarche **MANDATE ET AUTORISE** Myriam Lessard, directrice générale et Lise Garon, mairesse, à signer tout document utile pour compléter ledit règlement et notamment, mais sans s'y limiter, la transaction et quittance à intervenir avec 9227-0743 Québec inc. telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

74-03-21 6.16 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement accordé à 9227-0743 Québec inc. par la résolution numéro 255-10-18 pour trois (3) ans à compter de l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT les articles 2.3 et 2.4 du Devis d'appel d'offres du 28 septembre 2018 qui prévoient la possibilité, pour la Municipalité, de prolonger ledit contrat de déneigement pour une période de deux (2) ans, soit pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT les prix indiqués par 9227-0743 Québec inc. dans son bordereau de soumission en regard de l'option susmentionnée :

- Pour l'hiver 2021-2022 : **150 000 \$**;
- Pour l'hiver 2022-2023 : **155 000 \$**.

CONSIDÉRANT l'évaluation satisfaisante du service de déneigement, il est conséquemment opportun pour la Municipalité de se prévaloir de l'option de prolongation dudit contrat mentionnée précédemment;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal, conformément aux termes du Devis d'appel d'offres du 28 septembre 2018, **PROLONGE** pour deux (2) ans le contrat de déneigement accordé à 9227-0743 Québec inc. aux conditions et modalités inscrites dans son bordereau de soumission, lesquelles se rapportent comme suit :

- **Pour l'hiver 2021-2022 : 150 000 \$**;
- **Pour l'hiver 2022-2023 : 155 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

7. **COURRIER**

7.1 Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Rosaire

8. **RAPPORT DES COMITÉS**

8.1. Rapport-suivi MRC Lac Saint-Jean Est

8.2. Régie Incendie secteur Nord

AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt du bottin des services aux aînés.e

75-03-21

9.2. **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PARC AU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme FRR (Fonds Ruralité des régions) de la MRC Lac Saint-Jean Est pour bonifier la phase 1 du parc au Cœur du Village;

CONSIDÉRANT QUE le programme initiative canadienne pour des subvention pour soutenir le projet du parc au Cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE ce programme ne demande aucune participation financière de la part de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

DÉPOSER une demande d'aide financière auprès de ce programme et que M. Pier-Luc Dufour **SOIT AUTORISÉ À SIGNER** la demande au nom de la Municipalité de Lamarche.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Fabienne Girard a fait parvenir un courriel pour des questions. Le registre des questions est annexé au procès-verbal.

76-03--21 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 19h49

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale